

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

—
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

4^{ème} REUNION DE 2007

Séance du 16 novembre 2007

CG 07/4^{ème}/I-09

**PERSONNEL DEPARTEMENTAL
LABORATOIRE VETERINAIRE DEPARTEMENTAL**

—
Par délibération en date du 26 novembre 2004, notre Assemblée a décidé la création d'un emploi spécifique pour une durée de trois ans au Laboratoire Vétérinaire.

L'agent recruté sur cet emploi est essentiellement chargé de renforcer l'encadrement technique afin de permettre l'accréditation des analyses de bactériologie animale et de légionnelle dans le cadre de la délégation de service public du Conseil Général du Lot et Garonne.

Cet agent, titulaire d'un doctorat vétérinaire et d'un DESS informatique, est également en charge du développement et de la maintenance informatique du Laboratoire Vétérinaire, compte tenu de l'évolution des matériels et logiciels et des besoins croissants en communication, tant avec les partenaires internes, qu'avec les partenaires externes (SIGAL – ESB – Ministère de l'Environnement, demandes des clients, Adour Garonne).

Compte tenu de la nature des fonctions occupées par cet agent, je vous propose de **renouveler** son contrat, selon les dispositions de l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984, pour une durée identique au premier contrat, soit trois ans, étant précisé que la rémunération globale est fixée par référence à celle d'un ingénieur territorial au 7^{ème} échelon (IB 621 – INM 521).



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Décide le renouvellement du contrat, pour le Laboratoire Vétérinaire, d'un emploi spécifique, pour une durée de 3 ans, selon les dispositions de l'article 3, alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 étant précisé que la rémunération globale est fixée par référence à celle d'un ingénieur territorial au 7ème échelon (IB 621 – INM 521).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,